

FONDS DE DOTATION MUTUELLE PREVIFRANCE- BILAN 2018

ACTIF	2018	2017	PASSIF	2018	2017
ACTIF IMMOBILISE			CAPITAUX PROPRES		
Prêts	250 000	250 000	Dotations consommables		
			dont * ASSURMUT	103 317	103 317
			* GRM en 2015	220 000	220 000
			* PREVIFRANCE en 2016	500 000	500 000
			' - dont inscrites à Compte de Résultat antérieur	-36 792	-19 416
			' - dont inscrites à Compte de Résultat nettes de report	-32 343	-17 375
			Dotations consommables nettes	754 183	786 526
			REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	9 608	2 438
			REPORT A NOUVEAU DEBITEUR		
			* Résultat	1 060	7 170
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
* Cotisants			* Banque, frais à payer	0	0
* Créances d'exploitation	1 875	1 536	* Fournisseurs, factures non parvenues	6 349	8 156
* Valeurs mobilières de placement			* Compte courant	13 000	0
* Disponibilités			* Aides à verser	1 588	2 338
Compte Courant	8 357	870			
Compte Livret	525 556	554 222			
* Charges constatées d'avance	0	0			
TOTAL	785 788	806 628	TOTAL	785 788	806 628

FONDS DE DOTATION MUTUELLE PREVIFRANCE - COMPTE DE RESULTAT 2018

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
Honoraires	2 880	-2 800	QUOTE PART DOTATIONS CONSOMPTIBLES VIREES AU COMPTE DE RESULTAT	50 000	17 375
Frais d'actes	100	0			
Frais de banque	43	40			
Aides versées	32 343	17 375			
CHARGES D'EXPLOITATION	35 366	14 615	PRODUITS D'EXPLOITATION	50 000	17 375
RESULTAT D'EXPLOITATION	14 634	2 760			
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS	4 083	4 409
RESULTAT FINANCIER			RESULTAT FINANCIER	4 083	4 409
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0			
ENGAGEMENTS A REALISER	17 657				
EXCEDENT / DEFICIT	1 060	7 170			
TOTAL	54 083	21 785	TOTAL	54 083	21 785



Mutuelle
PréviFrance

FONDS DE DOTATION

ANNEXE

Dotations reçues :

Au cours de l'exercice 2014, le Fonds de Dotation a bénéficié d'une dotation à titre consommable de 103 317,36 € par attribution du boni de liquidation d'ASSURMUT SARL.

Au cours de l'exercice 2015, le Fonds de Dotation a bénéficié d'une dotation à titre consommable de 220 000 € par affectation d'une part du résultat de la Mutuelle GRM, pour la réalisation de missions d'intérêt général à caractère social en lien avec les objectifs et valeurs portés par la Mutuelle GRM.

Au cours de l'exercice 2016, le Fonds de Dotation a bénéficié d'une dotation à titre consommable de 500 000 € par affectation d'une part du résultat de la Mutuelle PREVIFRANCE pour la réalisation de missions d'intérêt général à caractère social en lien avec les objectifs et valeurs portés par la Mutuelle PREVIFRANCE.

Ces dotations consommables d'un montant global de 823 317.36 € ont été consommées au 31/12/2018 pour 69 134.22 €.

110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
Tél. : 05 61 52 64 09
Fax : 05 61 32 12 41

17, rue du Temple
31250 Revel
Tel. : 05 61 27 64 64
Fax : 05 61 27 67 28

E-mail : pierre.dagrain@exco.fr

FONDS DE DOTATION MUTUELLE PREVIFRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Mutuelle PREVIFRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Toulouse, le 19 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes



EXCO A²A Toulouse
Pierre d'Agrain



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FONDS DE DOTATION MUTUELLE PREVIFRANCE- BILAN 2018

	PASSIF					
ACTIF	2018	2017	2018	2017	2018	2017
ACTIF IMMOBILISE						
Prêts	250 000	250 000	103 317	103 317	220 000	220 000
			500 000	500 000	-36 792	-19 416
			-32 343		-17 375	
			754 183	786 526		
			9 608	2 438		
			1 060	7 170		
ACTIF CIRCULANT						
* Cotisants			0	0		
* Créances d'exploitation	1 875	1 536	6 349	8 156		
* Valeurs mobilières de placement			13 000	0		
* Disponibilités			1 588	2 338		
Compte Courant	8 357	870				
Compte Livret	525 556	554 222				
* Charges constatées d'avances	0	0				
TOTAL	785 788	806 628	785 788	806 628	785 788	806 628

FONDS DE DOTATION MUTUELLE PREVIFRANCE - COMPTE DE RESULTAT 2018

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
Honoraires	2 880	-2 800	QUOTE PART DOTATIONS CONSOMPTIBLES VIREES AU COMPTE DE RESULTAT	50 000	17 375
Frais d'actes	100	0			
Frais de banque	43	40			
Aides versées	32 343	17 375			
CHARGES D'EXPLOITATION	35 366	14 615	PRODUITS D'EXPLOITATION	50 000	17 375
RESULTAT D'EXPLOITATION	14 634	2 760			
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS	4 083	4 409
RESULTAT FINANCIER			RESULTAT FINANCIER	4 083	4 409
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0			
ENGAGEMENTS A REALISER	17 657				
EXCEDENT / DEFICIT	1 060	7 170			
TOTAL	54 083	21 785	TOTAL	54 083	21 785



RAPPORT DE GESTION 2018

SOMMAIRE

1 - LES FAITS MARQUANTS

2 - LES PRINCIPALES DECISIONS

3 - LE RAPPORT D'ACTIVITE

4 - LE PROGRAMME D'ACTION

5 - LE BUDGET 2019

6 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

7 - AFFECTATION DU RESULTAT

8 - MANDATS DES ADMINISTRATEURS

1 – LES FAITS MARQUANTS

LES FAITS MARQUANTS SUR L'EXERCICE 2018

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation s'est réuni trois fois en 2018, le 20 juin, le 10 octobre et le 12 décembre.

Selon l'article 9 des statuts, les membres de Conseil d'Administration du Fonds de Dotation sont nommés et révoqués librement et à tout moment par le fondateur. Le Conseil d'Administration de la Mutuelle PREVIFRANCE du 21/02/2018 a nommé quatre nouveaux administrateurs. Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation est désormais composé de huit administrateurs dont la liste est dressée en partie 8 – Mandats des Administrateurs.

Historique

Le Fonds de Dotation a été créé par le Conseil d'Administration constitutif du 3/10/2013 à l'initiative de la Mutuelle GRM, mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Le siège est fixé au 15 rue Rouget de Lisle à Montceau (71300). Le membre fondateur, la Mutuelle GRM a été absorbée par la Mutuelle PREVIFRANCE. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/05/2016, la Mutuelle PREVIFRANCE a procédé à la fusion, par voie d'absorption, de la Mutuelle GRM dont le siège social était au 15, rue Rouget de Lisle – B.P. 25 – 71 301 Montceau les Mines Cedex. La date de réalisation de la fusion est le 29/09/2016, date de publication au journal officiel de la décision n°2016-C-43 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution portant approbation de la fusion absorption.

La création du Fonds de Dotation a été publiée au journal officiel le 11/01/2014.

La Préfecture de Saône et Loire à Macon a enregistré la création du Fonds de Dotation sous la référence préfecture R1 ASSOC R2 FDT R3 R4 9C.

La durée du Fonds de Dotation est illimitée.

L'objet du Fonds de Dotation est de soutenir et conduire, dans la poursuite d'un esprit mutualiste d'humanité, d'entraide et de solidarité, directement ou indirectement, toute mission d'intérêt général à caractère social en lien avec les objectifs et les valeurs portés par la Mutuelle PREVIFRANCE ; à cet effet, le Fonds de Dotation pourra mettre en œuvre toute action ou démarche de nature à répondre notamment aux besoins d'entraide, de prévoyance et de prévention, par exemple, enfance, jeunesse, maladie, accident, invalidité, décès, vieillesse ; le Fonds de Dotation pourra promouvoir et favoriser le développement d'événements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêt général visées ci-dessus et/ou favoriser la constitution d'un patrimoine à même de favoriser la réalisation de ces mêmes objectifs.

Convention avec l'association DOMISOL

Le CA du 17/01/2017 avait consenti un soutien par la mise à disposition d'une ligne de trésorerie sous la forme d'un prêt de 250 000 € à l'association DOMISOL, association à but non lucratif ayant l'agrément services à la Personne, autorisée par le Conseil Départemental de Saône et Loire et éligible au régime des dons prévu par les articles 200 1-b et 238 bis a du Code Général des Impôts, aux conditions ci-dessous :

- Prêt assorti d'une garantie hypothécaire sur les biens immobiliers détenus par l'association DOMISOL.
- Prêt inscrit aux hypothèques le 23/03/2017 par maître TARDY notaire à Montceau les Mines.
- Date du prêt : 08/03/2017
- Montant du prêt : 250.000,00 euros
- Taux (taux du livret A) : 0.75 %

Le CA du 12/12/2018 a accepté de prolonger cette avance de trésorerie jusqu'au 30/06/2019. Cette avance, majorée des intérêts dus à l'échéance, a été remboursée par virement le 01/04/2019.

Conformément aux conditions du prêt consenties, les intérêts 2018 s'élèvent à la somme de 1 875 € (250000 € x 0.75 %).

2 – LES PRINCIPALES DECISIONS

Conseil du 20/06/2018 :

- Modification statutaire et changement de dénomination ;
- Arrêté des comptes ;
- Nomination d'un Directeur Général bénévole ;
- Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de moyens humains de la Mutuelle PréviFrance auprès du Fonds de Dotation pour assurer son fonctionnement courant ;
- Reconduction de la convention de partenariat avec l'association DOMISOL pour 2018 ;
- Délégation d'engagement des dépenses ;
- Désignations des mandataires bancaires ;
- Budget 2018.

Conseil du 10/10/2018 :

- Nomination du Commissaires aux Comptes ;
- Point sur l'activité du 1er semestre.

Conseil du 12/12/2018 :

- Aide aux sinistrés de l'Aude ;
- Prolongation de l'avance de trésorerie de 250 000 € à l'Association DOMISOL.

3 – LE RAPPORT D'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration du 20/06/2018 a voté un budget d'aides pour 2018 de 50 000 €. Les dépenses engagées au titre des aides en 2018 se sont élevées à 32 343 € utilisées pour :

* Verser une aide à 27 sinistrés de l'Aude victimes des inondations pour un montant unitaires de 500 € soit 13 500 € ;

* Financer l'organisation de prévention « objectif langage » avec l'impression de 5 000 brochures distribuées dans les maternités par les pédiatres lors des visites néonatales pour un montant de 2 916 € ;

* Attribuer une subvention pour la réalisation d'actions de prévention et de soutien en proposant des services spécifiques en direction des Personnes Agées à domicile, à l'association DOMISOL, 48 rue des Oiseaux, 71300 MONTCEAU, à hauteur de 15 927 €, selon les modalités rappelées ci-après.

Le Conseil d'Administration du 17/03/2016 a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat avec l'association DOMISOL pour une aide de 2 000 heures au tarif horaire de 21.98 € pour une durée d'un an. Le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation et celui de l'association DOMISOL se sont réunis pour analyser en détail le bilan de cette expérimentation et décider, soit d'y mettre fin ou de la renouveler pour une année supplémentaire. Les Conseils d'Administrations du 17/01/2017, et du 20/06/2018, ont décidé de proroger cette expérimentation jusqu'à apurement des 2 000 heures d'aides soit 294.25 heures restantes à affecter au 31/12/2018. Sur 2019, à la date d'établissement des comptes soit le 11 juin 2019, aucune dépense complémentaire n'a été facturée au Fonds de Dotation.

Le nombre des actions effectuées pour les aides en 2018 s'élève à 732.25 heures d'aides pour un montant de 15 927 €.

Ci-dessous le récapitulatif depuis 2016 des aides attribuées :

Années	Nombre d'Heures consommées	Cumul du nombre d'heures consommées	Nombre heures restantes
Convention	2 000 heures		2 000 heures
2016	283 heures	283 heures	1 717 heures
2017	690,50 heures	973,50 heures	1 026,50 heures
2018	732.25 heures	1705.75 heures	294.25 heures

4 – LE PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action du Fonds de Dotation se recentre principalement sur la continuité des activités réalisées en 2018, à savoir :

- poursuite des actions de prévention,
- continuité de l'action auprès de DOMISOL jusqu'à l'apurement du solde des heures allouées par la convention,
- aides occasionnelles.

5 – LE BUDGET 2019

Le budget d'aides 2018 voté lors du Conseil d'Administration du 20/06/2018 était de 50 000 €. Les aides versées pour l'exercice 2018 ont été de 32 343 € ce qui porte à 17 657 € le montant de l'engagement à réaliser sur 2019. Les dépenses d'aides 2019 devraient être stables et le budget 2019 reste à 50 000 €.

6 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les aides 2018, nettes de report, affectées aux dotations consommables s'élèvent à 32 343 € (contre 17 375 € en 2017) ce qui porte le montant de ces dotations nettes à 754 183 € au 31/12/2018.

Le prêt de 250 000 € accordé en 2017 avait été financé par un prélèvement sur les disponibilités.

Le montant de l'actif et du passif est de 785 788 € au 31/12/2018 contre 806 628 € au 31/12/2017.

FONDS DE DOTATION PREVIFRANCE- BILAN 2018					
ACTIF	2018	2017	PASSIF	2018	2017
ACTIF IMMOBILISE			CAPITAUX PROPRES		
Prêts	250 000	250 000	Dotations consommables		
			dont * ASSURMUT	103 317	103 317
			* GRM en 2015	220 000	220 000
			* PREVIFRANCE en 2016	500 000	500 000
			' - dont inscrites à Compte de Résultat antérieur	-36 792	-19 416
			' - dont inscrites à Compte de Résultat nettes de report	-32 343	-17 375
			Dotations consommables nettes	754 183	786 526
			REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	9 608	2 438
			REPORT A NOUVEAU DEBITEUR		
			* Résultat	1 060	7 170
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
			* Banque, frais à payer	0	0
* Cotisants			* Fournisseurs, factures non parvenues	6 349	8 156
* Créances d'exploitation	1 875	1 536	* Compte courant	13 000	0
* Valeurs mobilières de placement			* Aides à verser	1 588	2 338
* Disponibilités					
Compte Courant	8 357	870			
Compte Livret	525 556	554 222			
* Charges constatées d'avance	0	0			
TOTAL	785 788	806 628	TOTAL	785 788	806 628

Le résultat de l'exercice est de 1 060 € au 31/12/2018 contre 7 170 € au 31/12/2017.

Cette évolution provient essentiellement de la reprise de la charge à payer effectuée en 2017 qui avait majorée le résultat de cet exercice. En 2018, les produits financiers (4 083 €) dépassent de 1 060 € les frais de fonctionnement (3 023 €).

Les dotations consommables affectées aux capitaux propres en 2018 sont de 50 000 € (dont 17 657 € à évaluer sur 2019) contre 17 375 € en 2017. Les dotations versées dans l'année sont ainsi neutralisées et sans impact sur le résultat de l'exercice.

FONDS DE DOTATION PREVIFRANCE - COMPTE DE RESULTAT 2018

CHARGES	2018	2017	PRODUITS	2018	2017
Honoraires	2 880	-2 800	QUOTE PART DOTATIONS CONSOMPTIBLES VIREES AU COMPTE DE RESULTAT	50 000	17 375
Frais d'actes	100	0			
Frais de banque	43	40			
Aides versées	32 343	17 375			
CHARGES D'EXPLOITATION	35 366	14 615	PRODUITS D'EXPLOITATION	50 000	17 375
RESULTAT D'EXPLOITATION	14 634	2 760			
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS	4 083	4 409
RESULTAT FINANCIER			RESULTAT FINANCIER	4 083	4 409
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0			
ENGAGEMENTS A REALISER	17 657				
EXCEDENT / DEFICIT	1 060	7 170			
TOTAL	54 083	21 785	TOTAL	54 083	21 785

7 – AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter l'excédent global du Fonds de Dotation PREVIFRANCE de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice : 1 059.52 €
- Affectation du résultat : 1 059.52 € en report à nouveau

8 – MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous donnons ci-après les informations concernant les membres du Conseil d'administration du Fonds de Dotation quant au versement d'indemnités et remboursement de frais de déplacement ou de mission en 2018 :

- Montant des remboursements de rémunérations maintenues par les employeurs : néant
- Montant des indemnités ou avantages : néant
- Montant des indemnités versées en contrepartie de perte de revenus pour les indépendants : néant
- Frais de déplacement et de mission des administrateurs : néant

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Fonction
BE	Annie	26 rue Jasmin	47520	LE PASSAGE	Administrateur
CAUMONT	Brigitte	La Chaume	71300	MONTCEAU LES MINES	Président
ERNST	Bernard	Lieu dit La Noria - Domaine de Huniac	11610	PENNAUTIER	Administrateur
GILOT	Christiane	Moulin neuf	71300	GOURDON	Administrateur
MERMET	Linda	6 rue Eugène Pottier	42516	ST VALLIER	Administrateur
PERRIER	Pierre	5 Bis rue Jean Grand	63130	ROYAT	Administrateur
VIENT	Jean	52 rue de thiard	71100	CHALON	Administrateur
WIDEMANN	Gérard	42 Avenue du Général Compans	31700	BLAGNAC	Administrateur